

Conseil Municipal du 10 mars 2014

A 18H30

VILLE DE DOUDEVILLE

COMPTE RENDU

	Présents	Absents excusés	Absents	Pouvoirs
M. DURÉCU	X			
M. PERCHE	X			
M. ORANGE	X			
Mme FICET	X			
M. JOBBIN	X			
M. LOSSON	X			
M. MOGIS	X			
M. GEMEY	X			
M. DUFOUR	X			
M. BARRE		X		M. DUFOUR
M. DEFRANCE	X			
M. MALANDRIN	X			
M. LAURENT	X			
Mme CREPIN	X			
Mme LEGER			X	
M. FORTIN	X			
Mme CURDEL		X		M. GEMEY
Mme DUROZEY		X		M. DEFRANCE
M. METAIS	X			
M. BELLIERE	X			
Mme LECLERC	X			
M. CROCHEMORE	X			
Mme MORIN		X		MME LECLERC

Secrétaire de séance : Le Conseil Municipal nomme à ce poste : **M. LAURENT**

1) PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 28 JANVIER 2014 :

Il s'agit du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 28 janvier dernier.

Vote du Conseil Municipal :

Les membres du Conseil Municipal, par 20 voix pour et deux abstentions (M. DUFOUR et son pouvoir) adoptent le compte-rendu du Conseil Municipal du 28 janvier dernier.

2) COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION FOIRES ET MARCHÉS DU 12 FEVRIER 2014 :

	Présents	Absents excusés	Absents	Pouvoirs
M. DURÉCU	X			
M. MOGIS	X			
M. GEMEY	X			
M. DUFOUR			X	
M. BARRE			X	
M. BELLIERE	X			
Mme MORIN			X	
M. LOSSON (suppléant)				
M. MALANDRIN (suppléant)				
M. VASSE	X			

COMPTE RENDU

A- PRINCIPAUX TARIFS OU REGLEMENTS EN VIGUEUR :

- Bilan des droits de place 2013, en euros :

	2008	2009	2010	2011	2012	2013
<i>Recettes</i>	8 267.45	7 954.90	6 532.05	6 541.30	6 921.35	6 806.40
<i>Dépenses</i>	2 408.12	2 449.58	2 461.92	2 461.92	2 461.92	2 461.92
<i>Excédent</i>	5 859.33	5 505.22	4 070.13	4 079.38	4 459.43	4 344.48

- Les tarifs pour 2013 étaient les suivants :

Art. 1^{er} : Marchés et produits de la ferme: Commerçants s'installant sur le marché, sur les étaux en voiture - magasin ou à même le sol : 0.40 euro le mètre linéaire, sur une profondeur de 3 mètres, avec un minimum de perception de 2.50 euros.

En 2011, la Commission avait proposé de réintégrer les 0.76 euro d'animation du marché dans la fourniture des sacs poubelles et le nettoyage de la place Général de Gaulle après le marché.

Total « coût de nettoyage » : 0.91 euro.

En 2013, le minimum de perception était confirmé à 3.41 euros

Proposition nouveaux tarifs : Reconduction des tarifs

Art. 2^{ème} : Foires foraines : Pour les industriels et marchands forains par tranche de 7 jours, à l'occasion des foires : 0.85 euro le m² avec un minimum de perception de 10.00 euros.

La Commission confirme de demander aux artisans forains d'installer leur caravane sur le parking situé route de Routes.

Des travaux de remise en état du parking sont à envisager.

Voir par la suite avec la Commune d'HARCANVILLE pour interdire le stationnement des véhicules poids-lourds après remise en état du parking.

Proposition nouveau tarif : Reconduction des tarifs

Art. 3^{ème} : **Exposition de véhicules ou de matériels agricoles :**

Exposants doudevillais : 2.50 euros pour les trois premiers véhicules et application de l'article 1^{er} pour les véhicules suivants.

Proposition nouveau tarif : Reconduction des tarifs

Art. 4^{ème} : **Braderies et autres manifestations commerciales** : 2.50 euros le mètre linéaire avec minimum de perception de 10.00 euros et la gratuité pour les Doudevillais sur une longueur de 6 mètres (pour une longueur supérieure à 6 mètres, le mètre linéaire est payant pour les Doudevillais).

Proposition nouveaux tarifs : Reconduction des tarifs

Art. 5^{ème} : **Cirques** : Tarif de 10.00 euros par séance au lieu de 10.00 euros de forfait journalier en 2012.

En 2011, la Commission proposait aussi de demander aux cirques, de s'implanter sur le parking route de Routes.

Proposition nouveaux tarifs : Reconduction des tarifs

Art. 6^{ème} : **Camions d'outillage** : Forfait de 35.00 euros pour une demi-journée.

Proposition nouveaux tarifs : Forfait de 38.00 euros pour une demi-journée.

Marchés - remarques :

Déplacement du lieu du marché :

- **Samedi 16 août 2014 : déplacement du marché au Mont Criquet**
- **Disposer des panneaux fixes pour matérialiser en permanence l'interdiction de stationner autour de la place Général de Gaulle les jours de marché.**

B – TARIFS ET REGLEMENT DES SALLES COMMUNALES :

Bilan financier de l'utilisation des salles des fêtes, en euros :

	2008	2009	2010	2011	2012	2013
<i>Recettes</i>	3 125.79	2 790.79	4 222.00	3 215.00	4 395.00	3 945.41
<i>Dépenses</i>	1 825.58	6 254.51	2 401.53	8 385.24	5 990.08	5 928.27
<i>Résultat</i>	+ 1 300.21	- 3 463.72	1 820.47	- 5 170.24	- 1 595.08	- 1 982.86

- Les tarifs et le règlement pour les salles communales, en 2013, étaient les suivants :

La location des salles communales est ouverte aux hors-doudevillais. La priorité est réservée aux Doudevillais avec un délai de référence d'un an pour la réservation de la salle.

Les salles communales sont louées avec tables et chaises (sans vaisselle).

La gratuité est accordée pour les assemblées générales, les réunions du Conseil d'administration ou de bureau des associations doudevillaises. Cette gratuité s'accorde à toutes les salles.

La gratuité est également accordée pour les expos ventes de l'ADMR, le repas annuel du Club de l'Amitié, le Banquet de la Ste Cécile et la Sainte Barbe, de même que les activités de « l'Animation Jeunesse », les activités pédagogiques (liées directement à la classe) et pour toute cérémonie se rapportant directement aux activités et aux repas officiels du Comité de Jumelage et pour le Téléthon.

En 2008, les membres de la Commission « Foires et Marchés » ont institué une réservation gratuite par an, pour chaque association doudevillaise, dans une des salles communales.

La première utilisation d'une salle est gratuite.

Par contre, si la salle est restée vacante le jour de la réservation, le tarif de location sera alors réclamé à l'association.

Toute demande de gratuité exceptionnelle concernant la mise à disposition d'une salle communale sera examinée soit en Commission « Foires et Marchés », soit en réunion d'Adjoints.

Gratuité des galettes des Rois et arbre de Noël si elle a lieu entre les membres de l'association.

Si la galette des Rois est ouverte au public avec un tarif d'entrée, la location de la salle sera payante pour l'association (aux tarifs en vigueur).

Régime applicable aux employés communaux (actifs et retraités) :

Pour les employés en activité ainsi que pour les retraités, le prêt d'une salle communale sera consenti à titre gratuit, à concurrence d'une réservation par an.

Possibilité de prêt d'une salle communale à la suite d'une inhumation dans l'un des cimetières de DOUDEVILLE.

1) Salle du Mont Criquet :

a) Associations doudevillaises :

	Tarifs actuels	Nouveaux tarifs
• Réunions simples	0 euros	0 euros
• Manifestations spectacles (entrée payante) et repas	75.00 euros	75.00 euros
• Lotos	50.00 euros	50.00 euros

b) Associations non doudevillaises :

	Tarifs actuels	Nouveaux tarifs
• Réunions simples	25.00 euros	25.00 euros
• Manifestations spectacles (entrée payante) et repas	93.00 euros	93.00 euros
• Lotos	62.00 euros	62.00 euros

c) Vin d'honneur :

	Tarifs actuels	Nouveaux tarifs
Particulier Doudevillais	100.00 euros	100.00 euros
Particulier hors Doudevillais	125.00 euros	125.00 euros

d) Repas (pour le week-end) :

	Tarifs actuels	Nouveaux tarifs
Particulier Doudevillais	250.00 euros	250.00 euros
Particulier hors Doudevillais	312.00 euros	312.00 euros

e) Entreprises extérieures à la commune :

	Tarifs actuels	Nouveaux tarifs
• <i>Réunion simple</i>	125.00 euros	125.00 euros
• <i>Repas</i>	312.00 euros	312.00 euros

L'encaisse se fera avant la location, pour toutes les salles communales, à la réservation ou à la remise des clefs.

La location sera effective, avec remise des clefs, contre paiement du tarif de location et dépôt de la caution, à savoir 350.00 euros.

Cette caution sera réclamée dès la réservation, aux particuliers, employés, retraités, associations et entreprises extérieures à la commune. (pas de dépôt de caution pour les associations doudevillaises).

Il est demandé de présenter une attestation d'assurance à la réservation de la salle.

2) Salle de Vautuit :

a) La salle de Vautuit ne peut être attribuée et par ordre de priorité qu'au :

- Comité des fêtes de Vautuit
- Aux habitants du hameau de Vautuit
- Aux habitants de la Commune de Doudeville.
- Aux habitants des Communes extérieures

La priorité du Comité des Fêtes de Vautuit ne joue que le jour de l'établissement du calendrier de réservation d'occupation de la salle des fêtes.

La capacité d'accueil de la salle est de 50 personnes maximum.

Monsieur l'Agent de Police municipale est chargé de faire l'état des lieux (*même pour le comité des fêtes de Vautuit*) et la remise des clefs lors de toute attribution.

b) Location de la salle de Vautuit :

	Tarifs actuels	Nouveaux tarifs
<i>Particulier Doudevillais</i>	<i>100.00 euros</i>	<i>100.00 euros</i>
<i>Particulier hors Doudevillais</i>	<i>125.00 euros</i>	<i>125.00 euros</i>

c) La location sera effective, avec remise des clefs, contre paiement du tarif de location et dépôt de la caution, à savoir 350.00 euros.

Il est demandé de présenter une attestation d'assurance à la réservation de la salle.

Des travaux de peinture et de remise en état du plafond sont nécessaires : ils seront effectués par les employés municipaux (programmation pour 2014).

3) Tarifs et règlement pour la location de la salle de la R.P.A :

- La demande de location de la salle devra être formulée par écrit et cette demande sera présentée en réunion d'Adjoints ou en Commission « Foires et Marchés », pour accord.
- La sonorisation de la salle est interdite.
- Etat des lieux : Vanessa FAVRET

a) Vin d'honneur – sans musique :

	Tarifs actuels	Nouveaux tarifs
<i>Particulier Doudevillais</i>	<i>100.00 euros</i>	<i>100.00 euros</i>
<i>Particulier hors Doudevillais</i>	<i>125.00 euros</i>	<i>125.00 euros</i>

b) Repas – sans musique :

	Tarifs actuels	Nouveaux tarifs
<i>Particulier Doudevillais</i>	<i>250.00 euros</i>	<i>250.00 euros</i>
<i>Particulier hors Doudevillais</i>	<i>312.00 euros</i>	<i>312.00 euros</i>

L'encaisse se fera avant la location, pour toutes les salles communales, à la réservation ou à la remise des clefs.

La location sera effective, avec remise des clefs, contre paiement du tarif de location et dépôt de la caution, à savoir 350.00 euros.

Cette caution sera réclamée, dès la réservation, aux particuliers.

Il est demandé de présenter une attestation d'assurance à la réservation de la salle.

3) Hôtel de Ville :

a) Salle d'Honneur : pour les associations, congrès et organismes privés (hors particuliers) :

Demi-journée : 200.00 euros

Journée : 350.00 euros

b) Salle du rez-de-chaussée : pour les congrès et organismes privés (réunions simples et vins d'honneur) et pour les particuliers (vins d'honneur) :

Demi-Journée :

	Tarifs actuels	Nouveaux tarifs
<i>Particulier Doudevillais</i>	150.00 euros	150.00 euros
<i>Particulier hors Doudevillais</i>	187.00 euros	187.00 euros

Journée :

	Tarifs actuels	Nouveaux tarifs
<i>Particulier Doudevillais</i>	250.00 euros	250.00 euros
<i>Particulier hors Doudevillais</i>	312.00 euros	312.00 euros

c) Location des deux salles simultanément :

Demi-journée : 300.00 euros

Journée : 500.00 euros

La salle du rez-de-chaussée pourra être louée pour les expositions des associations doudevillaises :

- Si l'entrée est libre, le prêt de la salle du rez-de-chaussée sera consenti à titre gratuit pour les associations doudevillaises.
- Si l'entrée est payante, la location de la salle du rez-de-chaussée sera de 75.00 euros pour les associations doudevillaises.

La salle du rez-de-chaussée pourra être louée pour les expositions des associations non doudevillaises :

- Si l'entrée est libre, la location de la salle du rez-de-chaussée sera de 50.00 euros pour les associations non doudevillaises.
- Si l'entrée est payante, la location de la salle du rez-de-chaussée sera de 100.00 euros pour les associations non doudevillaises.

L'encaisse se fera avant la location, pour toutes les salles communales, à la réservation ou à la remise des clefs.

La location sera effective, avec remise des clefs, contre paiement du tarif de location et dépôt de la caution, à savoir 500.00 euros.

Cette caution sera réclamée dès la réservation.

Toute autre demande de location de la salle d'Honneur ou de la salle du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville (non prévue par le règlement ci-dessus) sera étudiée soit en Commission « Foires et Marchés », soit en séance du Conseil Municipal.

Il est demandé de présenter une attestation d'assurance à la réservation de la salle.

C) TARIFS DES CONCESSIONS AUX CIMETIERES :

Pour les Doudevillais, résidant à Doudeville :

	Tarifs actuels	Nouveaux tarifs
<i>Concession de 30 ans (2 m² sans caveau)</i>	300.00 euros	300.00 euros
<i>Concession de 30 ans (2,50 m² avec caveau)</i>	450.00 euros	450.00 euros
<i>Concession de 50 ans (2 m² sans caveau)</i>	450.00 euros	450.00 euros
<i>Concession de 50 ans (2,50 m² avec caveau)</i>	700.00 euros	700.00 euros

Superposition : 50 % du tarif.

Pour les natifs de Doudeville, ne résidant plus à Doudeville (sauf départ en institution) :

	Tarifs actuels	Nouveaux tarifs
<i>Concession de 30 ans (2 m² sans caveau)</i>	600.00 euros	600.00 euros
<i>Concession de 30 ans (2,50 m² avec caveau)</i>	900.00 euros	900.00 euros
<i>Concession de 50 ans (2 m² sans caveau)</i>	900.00 euros	900.00 euros
<i>Concession de 50 ans (2,50 m² avec caveau)</i>	1 400.00 euros	1 400.00 euros

Superposition : 50 % du tarif.

TARIF POUR UNE CONCESSION UN METRE CARRÉ :

	Tarifs actuels	Nouveaux tarifs
<i>Concession de 30 ans (2 m² sans caveau)</i>	150.00 euros	150.00 euros
<i>Concession de 30 ans (2,50 m² avec caveau)</i>	225.00 euros	225.00 euros
<i>Concession de 50 ans (2 m² sans caveau)</i>	225.00 euros	225.00 euros
<i>Concession de 50 ans (2,50 m² avec caveau)</i>	350.00 euros	350.00 euros

Superposition : 50 % du tarif.

Columbarium du cimetière : (ouvert à toute personne du canton et de la Communauté de Communes)

1°) Pour 2014 : le tarif sera de : **1 000.00 euros** pour les Doudevillais
1 250.00 euros pour les Communes du **canton et de la Communauté de Communes**

2°) La durée de la concession a été fixée à 15 ans avec possibilité de renouvellement à terme.

3°) Le dépôt des cendres a été limité à 2 personnes par case, avec droits de superposition.

Le droit de superposition est conservé.

Superposition : 50 % du tarif.

Le dépôt d'urne est autorisé dans les caveaux : un droit de superposition est alors demandé.

4°) Le dépôt de fleurs est autorisé.

En 2014, les dispositions prises en 2012 sont reconduites, à savoir :

« Vu que la capacité du cimetière de Doudeville arrivait à saturation, les membres de la Commission

proposaient de suspendre les achats d'emplacement à l'avance, tant que la réorganisation du cimetière n'était pas intervenue »

De plus, il a été demandé de construire, au minimum, un entourage en bois autour de chaque tombe car il a été constaté que plusieurs emplacements en étaient dépourvus.

Il est précisé que pour tout renouvellement de concession (cimetière ou columbarium), les tarifs appliqués sont ceux des concessions initiales.

- M. le Maire, les Adjointes aux Maires, La Commission « Foires et Marchés », et le Conseil Municipal se donnent la possibilité d'étudier les demandes particulières d'inhumation dans l'un des cimetières de DOUDEVILLE.

- Mise en place de quatre clés de sécurité pour fermer un des battants de chaque barrière des cimetières de DOUDEVILLE.

La clé est à disposition en mairie. Une lettre d'information a été transmise aux entreprises de pompes funèbres. La caution pour la remise de la clé est portée à 300.00 euros.

- Des clichés pourraient être pris par les agents techniques communaux, lors des traçages, afin de photographier les tombes aux alentours et ainsi relever d'éventuels dommages ultérieurs.

- Validation de la fourniture d'une cloche pour la gardienne du cimetière (Mme GILLÉ) afin de prévenir le public de la fermeture des portes du cimetière.

D – DROIT D'OCCUPATION AU CHENIL :

- Forfait de base : 50.00 euros
- Montant par jour de garde : 20.00 euros par jour

Proposition nouveau tarif :

- Forfait de base : 50.00 euros
- Montant par jour de garde : 20.00 euros par jour

E – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :

Occupation permanente du domaine public :

- Terrasse de café, fleuriste, poissonnerie : 5.00 euros le m², à l'année.

Occupation temporaire du domaine public :

- Echafaudage : Tarif de 3.00 euros par jour, limité à 15 jours d'échafaudage (avec renouvellement possible sur demande d'arrêté municipal).
- Place de stationnement réservée et marquée au sol (ambulance, auto école,...) : 120.00 euros à l'année, par véhicule.

F – QUESTIONS DIVERSES : NEANT

FIN DU COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION FOIRES ET MARCHÉS

Vote du Conseil Municipal :

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, adoptent le compte-rendu de la Commission Foires et Marchés du 12 février 2014.

3) COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION VIE ASSOCIATIVE DU 12 FEVRIER 2014 :

	Présents	Absents excusés	Absents	Pouvoirs
M. DURÉCU	X			
M. MOGIS	X			
M. GEMEY		X		
M. DUFOUR			X	
M. BARRE			X	
M. BELLIERE	X			
Mme MORIN			X	
M. LOSSON (Suppléant)				
M. MALANDRIN (Suppléant)				

COMPTE RENDU

- Préparation du budget 2014
- Questions diverses

SUBVENTIONS MUNICIPALES

ANNEE 2014

	Subventions 2012	Observations 2012	Subventions 2013	Observations 2013	Subventions 2014	Observations 2014
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	750.00 € + 750.00 €	Sur délib du CM 09/07/12	Forfait de 750.00 €	28 adhérents	Forfait de 750.00 €	26 adhérents
ACPG	Forfait de 450.00 €	49 adhérents	Forfait de 450.00 €	47 adhérents	Forfait de 450.00 €	45 adhérents
AFN	Forfait de 150.00 €	16 adhérents	Forfait de 150.00 €	17 adhérents	Forfait de 200.00 €	17 adhérents
ADMR	3 100.00 €	Documents reçus en mairie	Forfait de 3 500.00 € (voir commentaires)	Documents reçus en mairie	Forfait de 3 100.00 €	
COMITE ECHANGES CULTURELS	Forfait de 500.00 €	56 adhérents	Forfait de 500.00 €	43 adhérents	Association en sommeil	
LES AMIS DU 15 AOUT	10 000.00 €	Documents reçus en mairie	Provision de 10 000.00 € NON VERSÉE		Association en sommeil	
AMICALE DES MAIRES	75.00 € (2010/2011/2012)	Demande reçue en mairie	25.00 €		25.00 €	
CLUB DE L'AMITIE	5.50 € par adhérents 126 adhérents Total : 693.00 €	126 adhérents	5.50 € par adhérents 120 adhérents Total : 660.00 €	120 adhérents	6.00 € par adhérents 103 adhérents Total : 618.00 €	103 adhérents
BANQUE ALIMENTAIRE	1 114.00 € demandés	Documents reçus en mairie	1 132.00 € demandés	Documents reçus en mairie	Voir Mme FICET	

ADM Association départementale des maires	237.15 €	Documents reçus en mairie	236.70 €	Documents reçus en mairie	238.77 €	Documents reçus en mairie
DOUDEVILLE ACCUEIL	1 500.00 €	277 adhérents	1 500.00 €	274 adhérents	1 500.00 €	281 adhérents
ATTELAGE	0 €	237 adhérents	0 €	Pas de réponse	0 €	Pas de réponse
QUILT EN CAUX	Forfait : 350.00 €	8 adhérents	Forfait : 350.00 €	11 adhérents	Forfait : 350.00 €	11 adhérents
FEDERATION MUSICALE DE FRANCE	0 €	En attente de la demande	0 €	En attente de la demande	0 €	
PAYS DE CAUX TERRE DE MEMOIRE 1939/1945	0 €	Pas de réponse	0 €	Pas de réponse	0 €	
LA RENAISSANCE	Provision de 4 500.00 € VERSÉE	27 adhérents	4 500.00 €	28 adhérents	4 500.00 €	35 adhérents
COMITE DES FETES DE VAUTUIT	450.00 €	14 adhérents	500.00 € (voir commentaires)	14 adhérents	500.00 €	8 adhérents
CROIX ROUGE FRANCAISE	150.00 €		150.00 €		Provision de 150.00 €	
CAUE	248.58 €	Appel de 248.58 €	286.67 €	Appel de 286.67 €	289.30 €	Appel de 289.30 €
FSL	1 985.88 €	Document reçu en mairie	2 016.28 €		Provision de 2 100.00 €	
FAJ	Provision de 600.00 € NON VERSÉE	Demande non reçue	610.19 €		Provision de 650.00 €	
PIGEONS CLUB	Forfait : 50.00 €	12 adhérents	Forfait : 50.00 €	15 adhérents	Forfait : 50.00 €	14 adhérents

LA PREVENTION ROUTIERE	Provision de 50.00 € NON VERSÉE	Demande de subvention non reçue	100.00€	Documents reçus en mairie	100.00€	Documents reçus en mairie
AMF Association des maires de France	418.17 €	Documents reçus en mairie	417.64 €	Documents reçus en mairie	0.00 €	Documents reçus en mairie
LA MARQUISE DODEVILLAISE	8.00 € 20 adhérents 160.00 €	Documents reçus le 20/02/2012	8.00 € par adhérent Avec plafond de 150.00 € NON VERSÉE	Pas de document reçu en mairie	Provision de 8.00 € par adhérent avec un plafond de 150.00 €	54 adhérents
A3DE	0 €	Attestation d'assurance transmise	Forfait de 100.00 €	16 adhérents	Forfait de 100.00 €	10 adhérents
U.C.A.D	3 500.00 €	Dossier reçu en mairie	3 500.00 €	27 adhérents	3 500.00 €	28 adhérents
SAUVEGARDE DU PATRIMOINE	5 100.00 € pour la fête du lin 2011 5 500.00 € pour la fête du lin 2012	Bilan 2011 de la fête du lin	4 310.00 € pour la fête du lin 2013	Budget 2013 de la fête du lin	Provision de 5 000.00 €	
LES AMIS DE BOURVIL	Provision de 150.00 € si manifestation à Doudeville NON VERSÉE	Pas de nouvelle demande	Provision de 150.00 € si manifestation à Doudeville	DOSSIER DE SUBVENTION NON TRANSMIS	200.00 €	
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT	360.00 €	Documents reçus en mairie	480.00 € (imputation sur frais de fonctionnement des écoles)	Documents reçus en mairie Appel de 480.00 €	420.00 €	
ALGUES	150.00 €	Documents reçus en mairie	150.00 € (imputation sur frais de fonctionnement des écoles)	Documents reçus en mairie	150.00 €	
COULEURS DE CAUX			Provision de 150.00 € si manifestation à Doudeville NON VERSÉE		0.00 €	
MUSETTE EN FETE			150.00 €	Documents reçus en mairie	150.00 €	

ADMR L'ASSIETTE			150.00 €	Courrier de demande de subvention reçu en mairie	150.00 €	
CLIC			530.60 €	0.20 € x 2 653 habitants CM du 22/05/2013	530.00 €	0.20 € x 2 650 habitants
TOTAL	42 241.78 euros		27 255.08 euros		25 921.07 euros	

FIN DU COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION VIE ASSOCIATIVE

Vote du Conseil Municipal :

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, adoptent le compte-rendu de la Commission Vie Associative du 12 février 2014.

4) COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION JEUNESSE ET SPORTS DU 19 FEVRIER 2014 :

	Présents	Absents excusés	Absents	Pouvoirs
M. DURÉCU	X			
M. JOBBIN	X			
M. ORANGE	X			
M. GEMEY			X	
M. MALANDRIN			X	
Mme LEGER			X	
M. BELLIERE	X			
M. MOGIS (suppléant)	X			
M. DEFRANCE (suppléant)				

COMPTE RENDU

1) PREPARATION BUDGETAIRE

SUBVENTIONS MUNICIPALES

ANNEE 2014

	Subventions 2013	Observations 2013	Subventions 2014	Observations 2014
USD	28.15 € par licencié 4 588.45 € Forfait frais d'arbitrage : 4 000.00 € Fête du sport : 120.00 € 8 708.45 €	163 licenciés	28.15 € par licencié 4 926.25 € Forfait frais d'arbitrage : 4 000.00 € 8 926.25 €	175 licenciés Stade Pierre Ducrotté
HAND-BALL	22.00 € par licencié 3 454.00 € 2 300.00 € forfait frais d'arbitrage Provision de 1 000.00 € (accession en ligue pour les féminines) 5 754.00 €	157 licenciés	22.00 € par licencié 3 300.00 € 2 300.00 € forfait frais d'arbitrage Fête du sport : 60.00 € 5 660.00 €	150 licenciés Réglage chaudière
BADMINTON	16.00 € par adhérents 832.00 € Participation au coût salarial : 600.00 € Remboursement de frais (Fête du sport) 20.00 € 1 452.00 €	52 adhérents	16.00 € par adhérents 848.00 € Participation au coût salarial : 600.00 € 1 448.00 €	53 adhérents Gymnase le samedi

CLUB ATHLETIQUE CAUCHOIS	1 000.00 € pour le Tour du Pays de Caux 1 000.00 €		1 600.00 € pour le Tour du Pays de Caux CM du 19/12/13 1 600.00 €	
VELO CLUB DOUDEVIL'LIN	16.00 € par adhérents 368.00 €	23 licenciés	16.00 € par adhérents 368.00 €	23 licenciés
LES COUREURS DU LIN	16.00 € par adhérents 304.00 €	19 licenciés	16.00 € par adhérents 352.00€	22 licenciés Trail
BOXE AMERICAINE	8.00 € par adhérents Provision de 232.00 € maximum NON VERSÉE	Estimation 29 adhérents € par adhérents €	Pas de réponse
CLUB PETANQUEUX	8.00 € par adhérent 248.00 €	31 adhérents	8.00 € par adhérent 224.00 €	28 adhérents
DOUDEVILLE ACCUEIL ECHECS	8.00 € par licencié 96.00 €	12 licenciés	8.00 € par licencié 160.00 €	20 licenciés
LES DRAGONFLY	16.00 € par adhérent 640.00 € Fête du Lin 2012: 70.00 € 710.00 €	40 adhérents	16.00 € par adhérent 752.00 €	47 adhérents

JUDO CLUB	16.00 € par adhérent 960.00 €	60 adhérents	16.00 € par adhérent 720.00 €	45 adhérents Salle
TENNIS CLUB € par adhérents € adhérents € par adhérents €	Pas de réponse
RUGBY CLUB YVETOTAIS	10.00 € par adhérent 70.00 €	7 adhérents doudevillais	10.00 € par adhérent 70.00 €	7 adhérents doudevillais
TOTAL	19 670.45 euros		20 280.25 euros	

2) QUESTIONS DIVERSES : NEANT

FIN DU COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION JEUNESSE ET SPORTS

Vote du Conseil Municipal :

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, adoptent le compte-rendu de la Commission Jeunesse et Sports du 19 février 2014.

5) COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 07 FEVRIER 2014 - ORGANISATION DE LA FETE DU LIN 2014 :

Présents :

Pascal LOSSON, Jean-Marie PERCHE, Rémy MOGIS, Natacha NANTIER, Fabienne MABILLE, Corinne LEMASSON, Nathalie TABESSE, Philippe PETIT, Stéphane LAVISSE, Régis VASSE, Jean Aimable FERVIN.

Absents excusés :

Jean PIQUENOT, Yvon DELCOURT.

M. LOSSON, Maire adjoint en charge de l'animation rappelle les grands axes de cette réunion.

1 - Organisateur de la fête du Lin : Association sauvegarde du patrimoine ou Ville de Doudeville ?

Suite au courrier de la Communauté de Communes, la subvention concernant cette manifestation ne pourra être versée que si les comptes de l'association sont présentés avant le 18 février 2014

Cependant, le personnel a besoin de clarification pour commencer les demandes de devis : Facturation ville ou Association ?

Le premier adjoint, M Jean-Marie PERCHE, décide donc que cette animation sera portée par la commune de Doudeville.

2 - Création d'une régie Fête du Lin : Encaissement des stands d'exposition

Tarif de 76,5 € (Stand de 3m/3m). Pour les stands plus grands : Le prix est fixé au m² sur la base de 76,5 € les 9m² (Soit 8,5 Euro au m²). Du fait de la décision au paragraphe N°1, il faudra créer une régie. Cette régie sera tenue par Fabienne MABILLE et Corinne LEMASSON (Régie partagée à part égale) si accord du Conseil Municipal.

La création de cette régie fera l'objet d'une délibération lors du prochain conseil municipal : Pilote : Natacha NANTIER.

3 - Encaissement des autres animations. Qui sera responsable ?

Concernant le petit train, les places sont vendues par des bénévoles, s'il y a une régie ville, il faudra trouver un nouveau régisseur pour encaisser les billets du petit train, (1 personne responsable pour les 2 jours, encaissements et reçus). Corinne LEMASSON et Fabienne MABILLE seront occupées à gérer d'autres animations (Défilés de Mode, Visites, Conférences,...).

Il est proposé que l'on se renseigne pour savoir un élu ou une autre personne peut être régisseur ? A finaliser avant le prochain conseil municipal : Pilote : Natacha NANTIER.

4 - Emplacement de la manifestation : Espace Mont Criquet ou Place Général de Gaulle ?

M. MOGIS explique que les travaux de démolition de la salle du Mont Criquet ne commenceront pas avant le 1^{er} juillet 2014. Il s'agit ici de retards dus à l'établissement des différents devis liés à la création de cette nouvelle salle.

Par conséquent, le chapiteau sera monté sur la place du Mont Criquet.

M. MOGIS précise à l'assistance qu'il a donné la salle du bas de l'hôtel de ville à l'association « La Renaissance » le dimanche 22 juin 2014 pour un concert de 11h00 à 14h00. A l'occasion de la Fête du Lin, une séance cinéma (« La pluie et le beau temps » d'Ariane Doublet) est à l'étude le dimanche 22 juin 2014 au 1^{er} étage de l'hôtel de ville. Elle débutera donc à 14h30.

Il faudra que M. MOGIS veille à ce que cette association respecte bien le créneau qu'il a donné.

5 - Fête de la Musique

Nathalie TABESSE dresse les prévisions pour la fête de la musique 2014. Comme l'an passé des groupes amateurs sont invités à se produire en centre-ville.

Le premier adjoint décide, avec l'accord de Mme TABESSE, que le parvis de l'hôtel de ville lors des défilés de mode de 17h00 à 20h00 ne sera pas occupé par les musiciens.

6 - Programme de la Manifestation : Du Vendredi 20 juin 2014 au dimanche 22 Juin 2014

- Renouvellement de l'exposition artisanale, du petit train, de l'exposition de matériel linier ;
- Renouvellement du partenariat avec la « Ferme au fil des Saisons », de l'atelier de Tissage à HARCANVILLE ;
- Programmation de 2 nouvelles conférences, et organisation des 2 défilés de Mode à 17h00 et 18h30 ;
- Prévision d'une exposition au Carrefour du Lin.

7 - Nouveautés 2014 :

- Proposition de partenariat avec un club équestre pour organiser des balades à cheval à travers les champs de lin ;
- Présentation du Film « La pluie et le Beau temps » ;
- Animation enfant : Le centre de loisirs a constaté que depuis 2 ans, les enfants fréquentant le barnum sont uniquement ceux des participants : Une autre animation « enfant » est à envisager : Genre « structure gonflable ».

8 - Parkings

M. LOSSON suggère qu'un emplacement parking soit mentionné et indiqué dans le centre-ville (Parking poids lourd – direction St Valéry).

Il est retenu en accord avec le service technique de prendre ce parking et de prévoir un fléchage vers le mont Criquet : Pilote : Services Techniques.

Il est également prévu un arrêté municipal supplémentaire pour ce parking : Pilote : Natacha NANTIER.

9 - Barnum du Centre de Loisirs

En accord avec le Jean Aimable FERVIN du centre de loisirs, le barnum du centre de loisirs sera mis les midis à la disposition des exposants pour le repas.

10 - Plan de Communication de la manifestation

- Support commun avec « Alliance et Culture » financé via le pays : « PRIMA » et Femme actuelle (1/2 page de pub) ;
- Support presse écrite : Partenariat Courrier Cauchois, Côté Caux, Paris Normandie ;
- Support Radios : Partenariat France Bleu ; pub Résonance ;
- Support internet : Sites, NTIC (Nouvelles technologies de l'information et de la communication), les réseaux sociaux... ;
- Supports visuels : Affiches, lettrages, programmes... ;
- Supports via partenaires : OTSI, prestataires touristiques... ;

Etude d'un nouveau partenariat avec la Chaîne Normande

FIN DU COMPTE-RENDU

Avis du Conseil Municipal :

M. FORTIN souhaite savoir pourquoi nous n'avons pas obtenu la subvention de la Communauté de Communes.

M. PERCHE regrette vivement que la subvention de la Communauté de Communes n'ai pas été versée.

M. DURÉCU précise que l'accord de subvention ne se fait pas en fonction de l'étude d'un projet mais en fonction du bilan d'une association support.

M. PERCHE précise que cette association ne compte plus qu'un seul Président, comme membre. La Communauté de Communes octroie cette subvention en fonction du profil de l'association et de son bilan, sans tenir compte de l'action qui est proposée.

M. LOSSON ajoute que la Communauté de Communes vérifie principalement que l'association ne « capitalise » pas trop : notre association support « Sauvegarde du patrimoine » ayant un bilan plutôt positif, il est fort probable que la demande de subvention pour la fête du lin n'aboutisse pas.

6) AUTORISATION POUR L'ENGAGEMENT DE DEPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF :

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2013 : 986 631.86 euros

(opérations réelles sauf reports et hors chapitre 16 « remboursement de la dette »).

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services et payer les factures « restes à réaliser 2013 » suite à l'augmentation de la TVA à 20%, il est demandé au Conseil Municipal :

D'autoriser Monsieur le Maire à faire appliquer cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

Programme	Article	Libellé	Objet	Montant
130 BATIMENTS COMMUNAUX	2135	Install. Général. Agencement aménagement construction	Menuiseries de la gendarmerie + 7 panneaux flammes	34 euros
131 MATERIEL MAIRIE	2188	Autres	Drapeaux/pavillons	3 euros
134 MATERIEL ET TRAVAUX ECOLE	2181	Install. Général. Agencement aménagements divers	Stores dortoir 6 ^{ème} classe	4 euros

137 ECLAIRAGE PUBLIC	21534	Réseaux d'électrification	28 ^{ème} tranche + Jean Varin	112 euros
211 REHABILITATION DU PRESBYTERE	2135	Install. Général. Agencement aménagement construction	Remplacement de la terrasse zinc sur chaufferie	3981 euros
225 VOIRIE	2135	Install. Général. Agencement aménagement construction	Réfection voirie	11 euros
235 REHABILITATION EGLISE	2188	Autres	Cloche Biard Roy	7 euros
240 PLU	2031	Frais d'étude	Cavités souterraines	31 euros
			Total :	4183 euros

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2014 (rappel : conseil municipal du 28/01/2014 : 9668.27 euros engagés).

Vote du Conseil Municipal :

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, autorisent Monsieur le Maire à appliquer l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

Programme	Article	Libellé	Objet	Montant
130 BATIMENTS COMMUNAUX	2135	Install. Général. Agencement aménagement construction	Menuiseries de la gendarmerie + 7 panneaux flammes	34 euros
131 MATERIEL MAIRIE	2188	Autres	Drapeaux/pavillons	3 euros

134 MATERIEL ET TRAVAUX ECOLE	2181	Install. Général. Agencement aménagement divers	Stores dortoir 6 ^{ème} classe	4 euros
137 ECLAIRAGE PUBLIC	21534	Réseaux d'électrification	28 ^{ème} tranche + Jean Varin	112 euros
211 REHABILITATION DU PRESBYTERE	2135	Install. Général. Agencement aménagement construction	Remplacement de la terrasse zinc sur chaufferie	3981 euros
225 VOIRIE	2135	Install. Général. Agencement aménagement construction	Réfection voirie	11 euros
235 REHABILITATION EGLISE	2188	Autres	Cloche Biard Roy	7 euros
240 PLU	2031	Frais d'étude	Cavités souterraines	31 euros
			Total :	4183 euros

7) PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 – BUDGET VILLE :

A) SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses de Fonctionnement :

Chapitre	Libellé	CA 2013	CA 2012	CA 2011
011	Charges à caractère général	610 613.05	772 783.24	592 666.60
012	Charges de Personnel	1 375 183.91	1 250 032.60	1 262 886.94
65	Autres charges de gestion Courante	572 404.45	255 518.82	243 036.60
66	Charges financières	51 819.99	67 628.66	68 818.96
67	Charges exceptionnelles	9 239.88	582.26	
042	Opération de transfert entre sections	62 428.00	31 131.91	2 428.45
Total	Dépenses de fonctionnement	2 681 689.28	2 377 677.49	2 169 837.55

Recettes de Fonctionnement :

Chapitre	Libellé	CA 2013	CA 2012	CA 2011
013	Atténuation de charges	340 717.95	61 607.84	93 715.27
70	Produits des services domaniaux	42 600.87	126 419.81	91 396.82
73	Impôts et Taxes	1 152 097.40	1 258 795.35	1 381 426.47
74	Dotations subventions participation	1 141 804.74	1 149 842.23	1 392 148.77
75	Autres produits de gestion courante	93 538.12	87 027.94	438 407.73
77	Produits exceptionnels	74 400.30	14 864.63	528.63
042	Opération de transfert entre sections	9 836.64	27 508.91	0
Total Recettes de fonctionnement		2 854 996.02	2 726 066.71	3 397 623.69

B) SECTION D'INVESTISSEMENT :

Les dépenses et les recettes par programme, en 2013, sont les suivantes :

N° du programme	Libellé	Dépenses	Recettes
130	Travaux bâtiments communaux	32 256.90	
131	Matériel Mairie	19 746.68	
133	Acquisition matériel voirie	1 903.18	
134	Matériel et travaux écoles	50 136.60	
137	Eclairage public	15 239.93	
149	Matériel musique	2 638.47	1 581.00
209	Aménagement espaces verts	681.05	
211	Réhabilitation du presbytère	456.39	
215	Matériel espaces verts	9 552.54	
218	Equipements sportifs	192.00	
220	Carrefour du Lin	311.36	
224	Travaux mairie	5 214.56	
225	Réfection voiries	104 749.54	1 103.31
230	Police municipale	1 625.67	
232	Bâtiment services techniques	1 328.31	
236	Salles des fêtes Mont Criquet	4 161.00	
238	Rénovation locaux ADMR	22 340.68	
240	PLU	1 200.00	
241	Réorganisation cimetières	82 437.40	1 260.00
244	TNT	23 443.99	
245	Matériel restaurant scolaire	13 355.48	
248	Rue de la Chambrette	897.00	
Total dépenses		393 868.73	
Total recettes			3 944.31

Dépenses d'investissement :

Chapitre	Libellé	CA 2013
21-23	Immobilisations	393 868.73
16	Remboursement en capital des emprunts	183 115.78
204	Subventions d'équipement versées (Fleurs de lin)	5 400.00
040	Opérations de transfert entre sections	9 836.64
Total		592 221.15

Recettes d'investissement :

Chapitre	Libellé	CA 2013
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	98 198.05
1321	Subventions d'équipement	3 944.31
10222	FCTVA	54 667.45
10223	TLE	21 185.90
040	Opérations de transferts entre sections	62 428.00
Total		240 423.71

C) PRESENTATION DES RESULTATS :

RESULTATS 2013

En Euros		INVESTISSEMENT	EXPLOITATION	TOTAL
RECETTES	TITRES EMIS	240 423.71	2 854 996.02	3 095 419.73
DEPENSES	MANDATS EMIS	592 221.15	2 681 689.28	3 273 910.43
RESULTATS DE L'EXERCICE 2013		- 351 797.44	173 306.74	- 178 490.70

RESULTATS DE CLOTURE 2013

	Résultat de clôture de l'exercice précédent 2012	Part affectée à l'investissement c/1068 - 2013	Résultat de l'exercice 2013	Résultat de clôture de 2013
Investissement	74 829.09		- 351 797.44	- 276 968.35
Exploitation	348 389.22	- 98 198.05	173 306.74	423 497.91
TOTAL	423 218.31	- 98 198.05	- 178 490.70	146 529.56

Suite à l'exposé, M. FORTIN ajoute que le budget de fonctionnement a augmenté de 12.6 % en une année et de 23 % en deux ans.

M. PERCHE précise que l'augmentation des dépenses de fonctionnement est due en partie à l'augmentation de la subvention versée au CCAS, avec transferts de charges et reversement en recettes de fonctionnement.

M. FORTIN ajoute aussi que l'augmentation des recettes de fonctionnement n'a pas suivi la même évolution que celle des charges de fonctionnement.

M. PERCHE précise qu'une diminution des taux d'imposition a été votée en 2013, d'où une diminution des recettes fiscales pour la Commune.

M. DURÉCU revient aussi sur l'augmentation des charges de personnel : Les avancements d'échelon, le GVT, la création de poste à l'école maternelle et le changement de statut des professeurs à l'école de musique explique la grande partie de cette augmentation.

M. FORTIN s'étonne que la part affectée à l'investissement (compte 1068) n'ai été versée au minimum par la section de fonctionnement.

M. WAUTOT, nouveau trésorier, précise que cette présentation budgétaire a été conseillée par son prédécesseur.

8) ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2121-31 et L 2343-1 et 2,

Vu le code des Communes et notamment les articles R 241-1 à R 241-15, R 2416-16 à R 2416-33,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2013 approuvant le budget primitif de l'exercice 2013,

Vu, les délibérations du Conseil Municipal approuvant les décisions modificatives relatives à l'exercice 2013,

Conformément à l'article 2121-14 du CGCT, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. DUFOUR,

Ayant entendu l'exposé de M. DUFOUR sur les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2013,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Compte administratif du budget ville 2013, arrêté comme présenté plus haut dans la délibération :

Vote du Conseil Municipal :

Présents : 17

Exprimés : 21

Abstentions : 0

Pour : 11

Contre : 10

Les membres du Conseil Municipal par 11 voix pour et 10 voix contre adoptent le compte administratif 2013 du budget VILLE.

9) ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2013 :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-21, et L 2343-1 et 2,

Vu le code des Communes et notamment les articles R 241-1 à R 241-15, R 2416-16 à R 2416-33,

M. DUFOUR informe l'assemblée municipale que l'exécution des recettes et des dépenses relatives à l'exercice 2013 a été réalisée par M. le Trésorier Municipal et que le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2013 est conforme au compte administratif de la commune, **pour les écritures concernant l'année 2013.**

Par contre, en ce qui concerne le compte de gestion, les résultats de clôture de l'année 2004 sont différents de ceux votés sur l'exercice précédent. Le compte de gestion et le compte administratif n'ont pas les mêmes résultats de clôture pour 2004.

Vote du Conseil Municipal :

Présents : 17

Exprimés : 21

Abstentions : 0

Pour : 11

Contre : 10

Les membres du Conseil Municipal par 11 voix pour et 10 voix contre adoptent le compte de gestion 2013 du budget VILLE.

10) ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT 2013 :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2121- 31 et L 2343-1 et 2,

Vu le code des Communes et notamment les articles R 241-1 à R 241-15, R 2416-16 à R 2416-33,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2013 approuvant le budget primitif assainissement de l'exercice 2013,

Vu, les délibérations du Conseil Municipal approuvant les décisions modificatives relatives à l'exercice 2013,

Conformément à l'article 2121- 14 du CGCT,

Ayant entendu l'exposé de M. DUFOUR sur les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2013,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Compte administratif du budget Assainissement 2013, arrêté comme suit :

		INVESTISSEMENT	EXPLOITATION	TOTAL
RECETTES	TITRES EMIS	121 529.68	82 690.69	204 220.37
DEPENSES	MANDATS EMIS	106 288.01	129 339.03	235 627.04
RESULTAT DE L'EXERCICE 2013		15 241.67	-46 648.34	-31 406.67

RESULTATS DE CLOTURE 2013 :

	Résultat de clôture de l'exercice précédent 2012	Part affectée à l'investissement c/1068 - 2013	Résultat de l'exercice 2013	Résultat de clôture de 2013
Investissement	215 718.89	0.00	15 241.67	230 960.56
Exploitation	372 451.24	0.00	-46 648.34	325 802.90
Totaux	588 170.13	0.00	-31 406.67	556 763.46

Les excédents des sections d'investissement et d'exploitation du résultat de clôture 2013 seront reportés en excédents antérieurs reportés aux sections respectives du budget primitif 2014.

Vote du Conseil Municipal :

M. FORTIN demande s'il y a eu un reversement des sommes correspondantes aux résultats de clôture des budgets EAU et ASSAINISSEMENT, au syndicat du Caux Central.

M. PERCHE lui répond qu'il n'y a pas encore eu de reversement de trésorerie vers le syndicat du Caux Central.

M. FORTIN demande si le dégrilleur automatique a été commandé pour la station d'épuration.

M. DURÉCU lui répond que le contentieux pour le dossier de la station d'épuration est toujours en cours et qu'aucun jugement n'a été prononcé à ce jour.

M. FORTIN ajoute qu'il est dommage de n'avoir pas pu effectuer ce remplacement de dégrilleur, vu l'excédent du résultat clôture pour ce budget annexe.

Présents : 17

Exprimés : 21

Abstentions : 9 (opposition)

Pour : 11

Contre : 1 (M. FORTIN)

Les membres du Conseil Municipal par 11 voix pour, 1 voix contre et 9 abstentions adoptent le compte administratif 2013 du budget ASSAINISSEMENT.

11) ADOPTION DU COMPTE DE GESTION ASSAINISSEMENT 2013 :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-21, et L 2343-1 et 2,

Vu le code des Communes et notamment les articles R 241-1 à R 241-15, R 2416-16 à R 2416-33,

M. DUFOUR informe l'assemblée municipale que l'exécution des recettes et des dépenses relatives à l'exercice 2013 a été réalisée par Monsieur le Trésorier Municipal et que le compte

de gestion du budget assainissement pour l'exercice 2013 est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant que le compte de gestion du budget assainissement de l'exercice 2013 a été transmis avant le 1^{er} juin 2014, et que les écritures du compte administratif du budget assainissement 2013 passées par l'ordonnateur sont conformes au compte de gestion 2013 établi par le receveur.

Vote du Conseil Municipal :

Présents : 17

Exprimés : 21

Abstentions : 9 (opposition)

Pour : 11

Contre : 1 (M. FORTIN)

Les membres du Conseil Municipal par 11 voix pour, 1 voix contre et 9 abstentions adoptent le compte de gestion 2013 du budget ASSAINISSEMENT.

12) ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF EAU 2013 :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2121 – 31, L 2343-1 et 2, et L 2343-1 et 2,

Vu le code des communes et notamment les articles R 241-1 à R 241-6 à 15, R 2416-16 à 33,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2013 approuvant le budget primitif eau de l'exercice 2013,

Vu, les délibérations du Conseil Municipal approuvant les décisions modificatives relatives à l'exercice 2013,

Conformément à l'article 2121- 14 du CGCT,

Ayant entendu l'exposé de M. DUFOUR sur les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2013,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Compte administratif du budget Eau 2013, arrêté comme suit :

		Investissement	Exploitation	Total
Recettes	Titres émis	6 643.67	34 846.00	41 489.67
Dépenses	Mandats émis	0	13 651.67	13 651.67
Résultat exercice 2013		6 643.67	21 194.33	27 838.00

RESULTATS DE CLOTURE 2013 :

	Résultat de clôture 2012	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2013	Résultat de clôture 2013
Investissement	181 082.71	0.00	6 643.67	187 726.38
Exploitation	12 809.54	0.00	21 194.33	34 003.87
TOTAUX	193 892.25	0.00	27 838.00	221 730.25

Vote du Conseil Municipal :

Présents : 17

Exprimés : 21

Abstentions : 10

Pour : 11

Contre : 0

Les membres du Conseil Municipal par 11 voix pour et 10 abstentions adoptent le compte administratif 2013 du budget EAU.

13) ADOPTION DU COMPTE DE GESTION EAU 2013 :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-21, et L 2343-1 et 2,

Vu le code des Communes et notamment les articles R 241-1 à R 241-15, R 2416-16 à R 2416-33,

M. DUFOUR informe l'assemblée municipale que l'exécution des recettes et des dépenses relatives à l'exercice 2013 a été réalisée par Monsieur le Trésorier Municipal et que le compte de gestion du budget eau pour l'exercice 2013 est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant que le compte de gestion du budget eau de l'exercice 2013 a été transmis avant le 1^{er} juin 2014, et que les écritures du compte administratif du budget eau 2013 passées par l'ordonnateur sont conformes au compte de gestion 2013 établi par le receveur.

Vote du Conseil Municipal :

Présents : 17

Exprimés : 21

Abstentions : 10

Pour : 11

Contre : 0

Les membres du Conseil Municipal par 11 voix pour et 10 abstentions adoptent le compte de gestion 2013 du budget EAU.

14) ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 CENTRE DE TRI :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2121-31 et L 2343-1 et 2, et L 2343-1 et 2,

Vu le code des Communes et notamment les articles R 241-1 à R 241-15, R 2416-16 à R 2416-33,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2013 approuvant le budget primitif de l'exercice 2013.

Vu, les délibérations du Conseil municipal approuvant les décisions modificatives à l'exercice 2013,

Conformément à l'article 2121-14 du CGCT,

Ayant entendu l'exposé de M. DUFOUR sur les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2013,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Compte administratif du budget du Centre de Tri 2013 arrêté comme suit :

		Investissement	Exploitation	Total
Recettes	Titres émis	0.00	17 685.38	17 685.38
Dépenses	Mandats émis	11 876.23	23 603.44	35 479.67
Résultat exercice 2013		-11 876.23	-5 918.06	-17 794.29

Résultats de clôture :

	Résultat clôture 2012	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2013	Résultat de clôture 2013
Investissement	203 461.89	0.00	-11 876.23	191 585.66
Exploitation	18 210.52	0.00	-5 918.06	12 292.46
TOTAUX	221 672.41	0.00	-17 794.29	203 878.12

Vote du Conseil Municipal :

M. FORTIN demande s'il y a des éléments nouveaux dans le dossier de fermeture du centre de tri de la poste.

M. DURÉCU lui répond qu'il n'y a pas de nouveaux éléments à ce jour, ni demande de prolongation de bail.

M. FORTIN ajoute qu'en cas de non réception en mairie d'une demande de dérogation pour prolonger le bail de quelques mois après le terme contractuel initial, nous pourrions réclamer la reconduite du bail pour trois années.

Présents : 17
Exprimés : 21
Abstentions : 0
Pour : 20
Contre : 1 (M. FORTIN)

Les membres du Conseil Municipal par 20 voix pour et 1 voix contre adoptent le compte administratif 2013 du budget CENTRE DE TRI.

15) ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2013 CENTRE DE TRI :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-21, et L 2343-1 et 2,

Vu le code des Communes et notamment les articles R 241-1 à R 241-15, R 2416-16 à R 2416-33,

M. DUFOUR informe l'assemblée municipale que l'exécution des recettes et des dépenses relatives à l'exercice 2013 a été réalisée par Monsieur le Trésorier Municipal et que le compte de gestion du budget centre de tri pour l'exercice 2013 est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant que le compte de gestion du budget Centre de tri de l'exercice 2013 a été transmis avant le 1^{er} juin 2014, et que les écritures du compte administratif du budget Centre de Tri 2013 passées par l'ordonnateur sont conformes au compte de gestion 2013 établi par le receveur.

Vote du Conseil Municipal :

Présents : 17
Exprimés : 21
Abstentions : 0
Pour : 20
Contre : 1 (M. FORTIN)

Les membres du Conseil Municipal par 20 voix pour et 1 voix contre adoptent le compte de gestion 2013 du budget CENTRE DE TRI.

16) ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 LOTISSEMENT BOIS BAUCHER :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2121-31 et L 2343-1 et 2, et L 2343-1 et 2,

Vu le code des Communes et notamment les articles R 241-1 à R 241-15, R 2416-16 à R 2416-33,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2013 approuvant le budget primitif de l'exercice 2013.

Vu, les délibérations du Conseil municipal approuvant les décisions modificatives à l'exercice 2013,

Conformément à l'article 2121-14 du CGCT,

Ayant entendu l'exposé de M. DUFOUR sur les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2013,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Compte administratif du budget du lotissement Bois Baucher 2013 arrêté comme suit :

		Investissement	Exploitation	Total
Recettes	Titres émis	28 181.92	83 031.45	111 213.37
Dépenses	Mandats émis	59 165.57	47 283.70	106 449.27
Résultat exercice 2013		-30 983.65	35 747.75	4 764.10

Résultats de clôture :

	Résultat clôture 2012	Résultat de l'exercice 2013	Résultat de clôture 2013
Investissement	101 719.53	-30 983.65	70 735.88
Exploitation	0.00	35 747.75	35 747.75
TOTAUX	101 719.53	4 764.10	106 483.63

M. DURÉCU précise qu'il n'y a plus de travaux à effectuer sur ce lotissement.

Tous les terrains sont vendus (le dernier en décembre 2013).

La cloture de ce budget annexe pourra intervenir en fin d'année 2014.

Vote du Conseil Municipal :

Présents : 17

Exprimés : 21

Abstentions : 0

Pour : 11

Contre : 10

Les membres du Conseil Municipal par 11 voix pour et 10 voix contre adoptent le compte administratif 2013 du budget LOTISSEMENT BOIS BAUCHER.

17) ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2013 LOTISSEMENT BOIS BAUCHER :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-21, et L 2343-1 et 2,

Vu le code des Communes et notamment les articles R 241-1 à R 241-15, R 2416-16 à R 2416-33,

M. DUFOUR informe l'assemblée municipale que l'exécution des recettes et des dépenses relatives à l'exercice 2013 a été réalisée par Monsieur le Trésorier Municipal et que le compte de gestion du budget du lotissement Bois Baucher pour l'exercice 2013 est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant que le compte de gestion du budget du lotissement Bois Baucher de l'exercice 2013 a été transmis avant le 1^{er} juin 2014, et que les écritures du compte administratif du budget lotissement Bois Baucher 2013 passées par l'ordonnateur sont conformes au compte de gestion 2013 établi par le receveur.

Vote du Conseil Municipal :

Présents : 17

Exprimés : 21

Abstentions : 0

Pour : 11

Contre : 10

Les membres du Conseil Municipal par 11 voix pour et 10 voix contre adoptent le compte de gestion 2013 du budget LOTISSEMENT BOIS BAUCHER.

18) DETERIORATION D'UN PNEU DE VEHICULE – DEMANDE DE PRISE EN CHARGE PAR LE BUDGET VILLE :

Un pneu de véhicule a été détérioré, en contrebas du 1034 rue du Val aux Cailles en direction du Bosc Adam.

AXA assurances nous a informé de la prise en charge exceptionnelle de ce sinistre à hauteur de 40.00 euros.

La facture de remplacement du pneu est de 81.80 euros.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

M. LAURENT demande si le Conseil Municipal pourrait fixer un forfait de remplacement pour le remboursement des pneus détériorés.

M. MALANDRIN demande aussi qu'une déclaration soit faite en mairie, le jour même du sinistre.

M. DURÉCU propose d'étudier cette question lors d'une prochaine Commission des travaux car la forfaitisation lui semble une piste intéressante.

Les membres du Conseil Municipal, par 20 voix pour et deux abstentions (Mme LECLERC et M. CROCHEMORE) acceptent la prise en charge de ce sinistre à hauteur de 81.80 euros (40.00 euros étant remboursés par la compagnie d'assurance).

19) LOCATION DE BUREAUX AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX – PROPOSITION DE CONVENTION :

Les membres du Conseil Municipal sont invités à donner leur avis sur le projet de renouvellement de la convention d'occupation pour les bureaux situés au 36 bis, rue Augustin LEMERCIER, au profit des syndicats intercommunaux.

La convention concernera désormais le S.I.A.E.P.A et le S.I.V.O.S.S.S.E.

L'indemnité d'occupation mensuelle serait fixée à 265.51 euros, valorisée au 1^{er} avril 2014 selon l'indice du coût de la construction (4^{ème} trimestre 2013).

Un exemplaire de ce projet de convention est annexé à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

M. MALANDRIN demande si le Syndicat d'eau est susceptible de quitter lui aussi les locaux de DOUDEVILLE. (à l'instar du Syndicat électrique).

M. ORANGE lui répond qu'il n'a pas d'information concrète à ce sujet.

M. DURÉCU précise qu'il est difficile de faire supporter un coût de loyer supérieur pour les deux syndicats restants.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, adoptent le projet de renouvellement de la convention d'occupation pour les bureaux situés au 36 bis, rue Augustin LEMERCIER, au profit des syndicats intercommunaux.

20) TRANCHE D'EFFACEMENT DE RESEAUX ET ECLAIRAGE PUBLIC – RUE SAINT ELOI ET RUE DU FOURNEAU – PROJET PRESENTÉ PAR LE SDE 76 :

Nous avons reçu le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire n°3022 et désigné sous l'opération « rue Saint Eloi ».

Le détail de l'opération est annexé à l'ordre du jour.

Le montant prévisionnel s'élève à 97 425.06 euros, pour la Commune de DOUDEVILLE.

Afin de faciliter la programmation du SDE76, une délibération du Conseil Municipal est souhaitée dans les meilleurs délais et impérativement avant fin mars 2014.

Intervention de M. ORANGE.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

M. ORANGE informe les membres du Conseil Municipal du début des travaux au 17 mars prochain pour la rue Saint Eloi.

M. ORANGE demande aux membres du Conseil Municipal, leur accord de principe concernant l'effacement de réseaux pour la rue Saint Eloi.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, acceptent le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire n°3022 et désigné sous l'opération « rue Saint Eloi ».

21) AGENDA DES REUNIONS ET MANIFESTATIONS :

Mardi 11 mars : Commission menus

Jeudi 13 mars : Gouter du Club de l'amitié au Mont Criquet

Jeudi 13 mars : Réunion du CCAS

Vendredi 14 mars : Loto USD

Vendredi 14 et samedi 15 mars : Concert « The Pulses »

Samedi 15 mars : Loto des parents d'élèves de l'école BRETON

Dimanche 23 mars : Elections municipales

Dimanche 23 mars : Loto du Club de l'amitié au Mont Criquet

Jeudi 03 avril : Comité de lecture de la bibliothèque

Vendredi 04 avril : Loto du Judo au Mont Criquet

Samedi 05 et dimanche 06 avril : Pucés couturières au Mont Criquet

Samedi 12 avril : Loto des majorettes au Mont Criquet

Dimanche 13 avril : Foire à tout de l'école MENSIRE au Mont Criquet

Dimanche 13 avril : Trail des coureurs du Lin

22) QUESTIONS DIVERSES :

M. MALANDRIN demande si nous avons été informés de nouveaux éléments sur le devenir de la Maison de Retraite. M. DURÉCU et Mme FICET répondent qu'aucun élément nouveau n'est intervenu depuis le mois de décembre.

M. FORTIN demande s'il pouvait prendre connaissance des comptes 2013 du CCAS.

Mme FICET l'informe que M. MALANDRIN a été destinataire de la dernière balance comptable du CCAS. Le compte administratif et le budget primitif seront votés jeudi 13 mars prochain. Une photocopie de ces éléments comptable sera adressée à M. FORTIN.

M. GEMEY demande si la réflexion menée autour de la reconstruction des tribunes du stade Pierre DUCROTTÉ avait abouti à de nouveaux éléments.

M. JOBBIN l'informe d'un devis de démolition des tribunes de 35 000.00 euros.

M. MALANDRIN demande si la MSA avait déposé les résultats de l'étude concernant la RPA.

M. DURÉCU lui répond que l'étude a été rendue mais restait à arbitrer le montage financier sachant que la charge principale reviendrait au bailleur social, à savoir LOGEAL (entre 1.5 million et 2 millions d'euros).

M. METAIS demande si nous avons de nouveaux développements concernant le projet de reconstruction de la salle des fêtes du Mont Criquet.

M. DURÉCU lui répond que nous sommes encore au stade des études à l'Agence Technique Départementale.

23) DETERIORATION D'UN PNEU DE VEHICULE – DEMANDE DE PRISE EN CHARGE PAR LE BUDGET VILLE :

Un pneu de véhicule a été détérioré lors d'un passage dans la rue du Montrouge le 08 mars 2014.

Le conducteur a commandé son pneu de remplacement et nous a adressé le devis le 10 mars 2014, pour un montant de 93.60 euros.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

M. LAURENT demande si le Conseil Municipal pourrait fixer un forfait de remplacement pour le remboursement des pneus détériorés.

M. MALANDRIN demande aussi qu'une déclaration soit faite en mairie, le jour même du sinistre.

M. DURÉCU propose d'étudier cette question lors d'une prochaine Commission des travaux car la forfaitisation lui semble une piste intéressante.

Les membres du Conseil Municipal, par 20 voix pour et deux abstentions (Mme LECLERC et M. CROCHEMORE) acceptent la prise en charge de ce sinistre à hauteur de 93.60 euros (la demande de prise en charge par la compagnie d'assurance va être effectuée).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

La date de convocation de la prochaine séance du Conseil Municipal n'a pas été fixée.